

Résolution de MM. Philippe Cottier, Guy Dossan André Kaplun et Jean-Luc Persoz: «Pour le paiement des jetons de rapporteur à la remise du rapport».

(refusée par le Conseil municipal lors
de la séance du 7 juin 2000)

RÉSOLUTION

Considérant:

- la pratique actuelle du Conseil municipal selon laquelle les jetons de rapporteur sont crédités aux rapporteurs dès leur nomination par les commissions;
- la démission de conseillers municipaux en cours de législature ou leur non-réélection lors d'élections municipales sans que ceux-ci aient déposé leurs rapports;
- le fait que, si la rédaction d'un rapport est assumée par un autre conseiller municipal, ce dernier n'est pas rémunéré;
- la pratique du Grand Conseil consistant à créditer les jetons de rapporteur une fois le rapport déposé,

le Conseil municipal décide de créditer les jetons de rapporteur après la remise du rapport au Secrétariat du Conseil municipal.